## Arrêté fédéral portant sur le financement de la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2010 à 2013

du 27 mai 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007<sup>2</sup>, vu le message additionnel du 26 novembre 2008<sup>3</sup>, arrête:

## Art. 1

Un crédit d'engagement de 41 072 800 francs (24 892 566 euros) pour les années 2010 à 2013 est approuvé aux fins de financer la participation de la Confédération suisse dans le cadre de l'accord du 11 octobre 2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007<sup>4</sup>.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 mars 2009 Conseil national, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi Le secrétaire: Philippe Schwab Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

RS 101

<sup>2</sup> FF **2007** 6313

3 FF **2008** 8165

4 RS **0.784.405.226.8**; RO **2010** 3499

2008-2229 4883